

Les cadis bientôt diplômés en «Valeurs de la République et Islam»



En formant les cadis sur la compatibilité de ces valeurs, c'est à l'ensemble de l'île qu'on rend service, disait en substance le préfet Seymour Morsy, lors de la présentation de ce DU à Dembéni. Il permettra aux cadis d'endosser le rôle de médiateur de justice proposé dans leur statut, qui doit encore être voté au Parlement.

Page 2

Economie

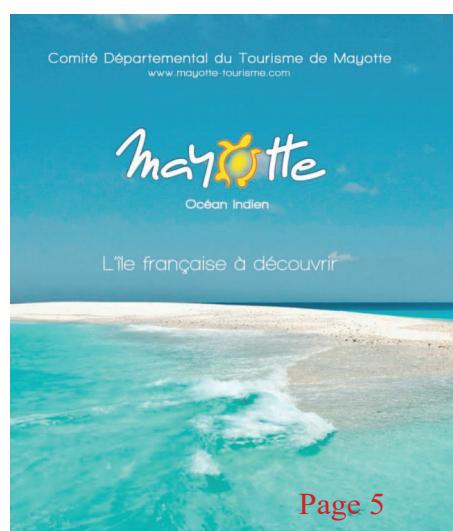
Création d'entreprise:
entre rêve et contrôle



Page 3

Salon du tourisme

A la découverte des richesses de Mayotte la verte



Page 5



Votre portail captif par



Alter 6.com
Alternative System



Votre partenaire
informatique
à Mayotte

Statut des cadis

Les cadis bientôt diplômés en «Valeurs de la République et Islam»



Seymour Morsy dans un éloge à Leïla Al Ardah-Miri, ancienne élève de sa mère

En formant les cadis sur la compatibilité de ces valeurs, c'est à l'ensemble de l'île qu'on rend service, disait en substance le préfet Seymour Morsy, lors de la présentation de ce DU à Dembéni. Il permettra aux cadis d'endosser le rôle de médiateur de justice proposé dans leur statut, qui doit encore être voté au Parlement.

Ce diplôme universitaire (DU) est dans le droit fil de la réflexion voulue par le gouvernement français sur le citoyen et le civisme, mais aussi de la réflexion du ministère de l'Education nationale sur la laïcité. Si cette formation civique et civile est nationale, elle prend une saveur différente à Mayotte, comme nous l'explique Aurélien Siri, Maître de

conférence en droit privé au Centre universitaire de Recherche et de Formation (CUFR) de Mayotte, et responsable de ce DU : «Des diplômes universitaires sur le droit des religions sont enseignés un peu partout, mais ici, dans un département de confession musulmane à 95%, il sera orienté vers l'islam.» Soutenu et financé par l'Etat, il va s'adresser dans un premier temps aux cadis et à leurs secrétaires greffiers. Certains le passeront en formation avancée sur un an, alors que les cours s'étaleront sur deux ans pour ceux qui ont besoin d'une remise à niveau en français et en arabe. Ils seront l'année prochaine ouverts au grand public. Des enseignants de haut niveau C'est Leïla Al Ardah-Miri, Professeur certifiée d'arabe à Sada, qui

sera chargée de l'enseignement de cette langue. Messieurs Estienne et Wallet, qui ont produit un travail académique sur la laïcité y interviennent également, ainsi qu'Isabelle Denis, docteur en histoire, et spécialiste de l'histoire de Mayotte et Michel Younes, Maître de Conférences en théologie à l'Université Catholique de Lyon. «Que des enseignants de haut niveau!» commente Aurélien Siri. Et El Mamouni Mohamed Nassur, le porte-parole du grand cadi, dont le travail étroit avec Aurélien Siri a permis de ficeler le programme, va plus loin: «Nous devons généraliser l'enseignement de l'arabe sur l'île. Nous avons l'islam en mémoire, mais pas en compréhension. Les Mahorais doivent comprendre les versets qu'ils lisent, tout en améliorant la maîtrise du français.»

Connaître le Coran pour s'approprier son histoire

Et le préfet de Mayotte Seymour Morsy ne disait pas autre chose : «Je vous encourage à connaître le Coran, avant même d'apprendre le français. Chacun d'entre nous doit s'approprier son histoire. Ce diplôme procède d'une démarche générale pour tirer le meilleur de la République pour l'islam, et le meilleur de l'islam pour la République.»

Ce diplôme universitaire est sorti de terre en 4 mois, par la volonté du préfet, des parlementaires mahorais Ibrahim Aboubacar et Thani Mohamed Soilihi, du conseil départemental et des cadis.

Son grand mérite est d'être multitâche: «Il enseignera tout à la fois l'arabe, la laïcité, l'histoire de Mayotte dans la France, le droit des religions et les libertés fondamentales, les statuts constitution-

nels de Mayotte, etc.», résume Aurélien Siri.

Il détaille l'objectif final, étroitement lié à l'évolution statutaire de Mayotte: «Les cadis ont perdu leurs rôles de notaires, de juges, mais ils pourraient devenir des médiateurs sociaux en soutien des institutions judiciaires.»

Pour cela, la délibération tardivement adoptée par le conseil départemental sur le statut des cadis doit être examinée et votée par l'Assemblée nationale. Les cadis devront ensuite suivre un stage sur l'apprentissage de la médiation, rôle qu'El Mamouni Mohamed Nassur avait porté au pôle lors de sa médiation réussie, qui avait mis fin au conflit inter-village entre Kawéni et Majicavo Dubaï. «Ça n'est pas qu'on devait ça aux musulmans de Mayotte, c'est à nous tous que nous devons bien ça», concluait le préfet Seymour Morsy.

Anne Perzo-Lafond

LE JDM



- Contenus originaux
- PDF Hebdomadaire
- Accès aux archives
- Module de recherche

Economie

Création d'entreprise: entre rêve et contrôle



Les mamas chingo de Bandrélé étaient venues s'informer

Entreprendre au féminin a fait du chemin depuis sa création. Ce sont maintenant des jeunes femmes au fait de leurs besoins, et qui cherchent la structure idéale pour les combler. Et les hommes n'y sont pas exclus...

Les femmes d'entreprise de Mayotte savent comment s'y prendre. Entreprendre au féminin était parvenu à réunir un samedi matin à Bandrélé, la directrice de la Dieccte Monique Grimaldi, des responsables de services des services fiscaux, la déléguée au droits des femmes de la préfecture Noiera Mohamed, le président de la BGE (Boutique de gestion) Omar Mhadjji et sa chargée de mission, le vice-président de la couveuse d'entreprise, une représentante d'OPCALIA, l'organisme financeur des formations, la médiation familiale, sans oublier le

maire de la commune Ali Moussa Ben Ali et son DGS François Delaroque.

Le créateur d'entreprise peut tomber dans deux écueils. Le premier peut le porter à croire que son chemin va être pavé de structures et de conseils en tout genre, prêts à lui tendre la main. La réalité est tout autre et nombreux sont-ils, en ayant créé leur boîte, à apprendre après coup qu'ils auraient pu bénéficier d'aides.

L'autre tient dans une réponse un peu trop rapide du « osez créer votre entreprise ». « Quand on a des crédits, une famille, des obligations, il faut parfois y réfléchir à deux fois », indique une porteuse de projet présente ce samedi. « Surtout qu'à Mayotte, les gens pensent que créer son entreprise, c'est devenir riche tout de suite, et ils s'arrêtent au premier écueil du coup ! Or, il faut trois ans de galère minimum

», souligne le vice-président de la couveuse Oudjérébou.

Les services fiscaux* ne sont pas en mal de conseils, dans un premier temps consultables sur le site impots.gouv.fr. Leurs représentants rappelaient déduction fiscales sur les 5 premières années, dont 100% la première année de la création : « nous avons aussi avec le Suramortissement, un outil très intéressant qui permet d'amortir un bien à 140% de sa valeur ». Tellelement intéressant que les investisseurs n'ont plus que jusqu'au mois d'avril 2016 pour concréteriser.

Rêver... les pieds sur terre

Mais c'est la BGE et la Dieccte qui sont habituellement en première ligne : « et pour être plus efficaces, le comité qui délivre les aides convie maintenant systématiquement le porteur de projet, au top pour défendre son dossier, et non plus seulement son accompagnant », indique la BGE.

Mais les informations ont encore du mal à circuler : « je suis salariée et porteuse de projet en même temps. On m'a rétorqué que je devais être demandeur d'emploi », indique une des cocréatrices de PAM, « Passionnées d'Artisanat Mahorais », qui fait malheur en période de mariage, et dont les créatrices cherchent à se développer. La BGE demande en effet que le créateur se consacre à 100% à son projet. Mais c'est ce samedi matin que la jeune femme apprendra de la bouche d'Opacalia, qu'elle a droit à une formation individuelle, non liée à son employeur.

Rêver... les pieds sur terre

Pour remédier à ces problèmes,

et donner de la visibilité au futur créateur d'entreprise, Entreprendre au féminin propose d'évoluer vers une Coopérative d'activité et d'emploi. Cette CAE pourrait fédérer plusieurs structures susceptibles de former individuellement les porteurs de projet qui pourrait en tester la viabilité. Une sorte de BGE au féminin : « elle prendrait en charge la gestion administrative, la gestion fiscale, sociale et comptable, et en contre partie, que l'entreprise rémunère à hauteur de 10% de son chiffre d'affaire », explique Entreprendre au Féminin.

La difficulté à Mayotte de mutualiser les moyens est évoquée par Noéra Mohamed : « les potières de Sohoa n'y étaient pas parvenues, malgré l'impulsion de la Caisse des Dépôts prête à suivre. » A la suite de cette remarque, Monique Grimaldi annonçait son intention de les accompagner.

La jeune créatrice repartira de la réunion sans encore savoir si elle allait quitter son job pour se lancer totalement dans une création : « la confiance n'exclut pas le contrôle », lance-t-elle. « Mais le chef d'entreprise, c'est celui qui prend des risques », rétorque la BGE...

C'est la citation de Disney, Walt Disney, qui les mettra d'accord : « Pour réaliser une chose vraiment extraordinaire, commencez par la rêver. Ensuite, réveillez-vous calmement, et allez d'un trait jusqu'au bout de votre rêve sans jamais vous laisser décourager. »

Anne Perzo-Lafond

*02.69.61.81.10

** Journée portes ouvertes le 19 septembre

Société

Une personne sur trois touche les minima sociaux en Outre-mer

La direction des statistiques et des études du ministère de la Santé (DREES) vient de publier une enquête sur les minima sociaux et les prestations sociales. Au niveau national, fin 2013, 4 millions de personnes étaient allocataires d'un des neuf minima sociaux en vigueur. En Outre-mer, on recense 342.800 personnes touchant les minima sociaux. En incluant conjoints et enfants, cela représente 7,1 millions de personnes au niveau national, soit une personne sur dix en métropole et plus d'une personne sur trois Outre-mer.

Le nombre d'allocataires est reparti sensiblement à la hausse depuis trois ans. En 2013, il a augmenté de 4,8% en métropole et de 3,5% dans les Dom qui représentaient 8,5% du total national. On recense 35.600 bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) en Outre-mer (453.900 allocataires au niveau national). A l'inverse, le nombre de bénéficiaires de la prime pour l'emploi (PPE) continue de baisser en 2013. A partir du 1er janvier 2016, la PPE et le RSA activité seront remplacés par la prime d'activité dans les DOM.

LE JDM

Tourisme

A la découverte des richesses de Mayotte la verte



L'affiche du 4e salon du tourisme de Mayotte

Le 4e salon du tourisme se tient vendredi et samedi avec pour thème le tourisme vert. Toujours plus d'exposants et d'animations et un nouveau magazine pour valoriser Mayotte.

Mettre en avant le vert sans oublier le bleu. Toutes les couleurs de Mayotte vont animer la place de la République ces vendredi et samedi. Le 4e salon du tourisme s'apprête à offrir une belle vitrine à près d'une centaine d'exposants, contre 71 l'an dernier. «Nous voulons faire découvrir des atouts parfois sous-estimés de Mayotte, nature, botanique, saveurs et senteurs», explique Mouniati Ahamed, chargée de la promotion au CDTM.

La place de la République sera organisée en espaces thématiques. Dans la zone «nature et micro-

ferme», des exploitations agricoles spécialisées dans l'agro-tourisme viendront avec des animaux. Un espace jardin botanique valorisera les plantes mahoraises et un espace bien-être proposera des massages avec les huiles locales. S'installeront également, des prestataires du lagon, des loueurs, des gîtes, un guide de randonnées... Bref, un beau panorama de ce que peut offrir notre département.

Un rendez-vous familial et culturel

«Les objectifs restent les mêmes que les années précédentes : favoriser le tourisme intérieur, celui de la population de résidents en donnant accès à l'information notamment pour les nouveaux arrivants. Le tourisme affinitaire est essentiel à Mayotte, il faut donc que les résidents puissent connaître toutes les potentialités de l'offre touristique pour pouvoir devenir prescripteurs», précise Michel Ahamed, le directeur du CDTM.

De très nombreuses animations programmées au fil des deux jours doivent également faire de ce salon un rendez-vous familial et culturel. Cette année, la 1ère journée du vendredi s'étirera jusqu'à 21 heures, une nocturne avec défilé de mode et spectacle de contes traditionnels «Hale Halele» en langue mahoraise et en français par la compagnie de théâtre Ari'Art de Kani-Kéli. (Voir le programme complet du 4e salon du tourisme de Mayotte)

«L'association GEPOMay proposera également des animations sur les oiseaux, avec des informations et même un quiz pour amener le public à découvrir et questionner», s'enthousiasme Siti Fardi, du CDTM.

Les îles Vanille en visite

Ce salon revêt également une importance particulière car une délégation des îles Vanille a accepté l'invitation de la nouvelle présidente du CDTM Fatimatie Bintie Razafiantoandro. De représentants ministériels et institutionnels de Maurice, des Seychelles, de Madagascar et de La Réunion seront donc présents dès mercredi. «Mayotte devrait prendre la présidence tournante des îles Vanilles en 2017 mais il nous a semblé important de ne pas attendre cette date pour leur faire découvrir notre île», indique la présidente.

En plus des réunions institutionnelles, cette délégation aura l'occasion de faire une croisière en catamaran sur le lagon avant de prendre part à l'inauguration du salon, là encore pour montrer le meilleur de Mayotte.

Enfin, autre élément important, le CDTM disposera de la nouvelle édition de son «Magazine des vacances et des loisirs de Mayotte 2015/2016», un document tiré à 50.000 exemplaires. Ce très beau magazine sera également téléchargeable sur le site du CDTM dès l'inauguration du salon.

Il servira de catalogue de référence pour vendre les produits touristiques mahorais chez nous mais aussi à La Réunion et en métropole.

Ce sera par exemple le cas lors du salon Top Résa 2015, du 29 septembre au 2 octobre à Paris, sur lequel le comité du tourisme de Mayotte aura un stand en compagnie de quelques professionnels, d'Ewa à Baobab Tours en passant par le Jardin mahorais. Une animation avec Air Austral devrait également être organisée autour du lancement de la ligne aérienne directe, un autre atout pour vendre notre département à l'Europe.

RR

Le Journal de Mayotte
www.lejournaldemayotte.com

Édité par la SARL BARA au capital de 400 euros

CPPAP : 0516Y92314
 I.S.S.N. : 2416-9714

Directeur de publication: Rémi Rozié

Contact commercial :
 07.85.05.96.59.

Société

Illettrisme: « Ne pas jouer une langue contre une autre »



Deux journées de réunion des acteurs pour cibler la population

L'échec scolaire qui débouche sur le chômage et sur une exclusion progressive de la société... Le cercle vicieux a tôt fait de s'installer et pointe un fautif: l'illettrisme. Et pire, l'analphabétisme. Une plate-forme mobilise les acteurs pendant deux jours pour déboucher sur des actions potentiellement finançables par l'Europe.

Elue grande cause nationale en 2013, la lutte contre l'illettrisme manquait de moyens pour organiser une lutte efficace à Mayotte. Et si plusieurs structures œuvrent dans leur coin, il n'existe aucune centralisation des actions en cours, pour une meilleure optimisation du travail. C'est le premier objectif de la Plateforme de lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme qui déroule sa

première action sur deux jours, ces 7 et 8 septembre à la Cité des métiers à Mamoudzou.

Avec un premier constat inquiétant : 58% de la population est touchée, dont 39% par l'analphabétisme (Source Enquête INSEE-OPCALIA). Et plus étonnant, «on a la même proportion chez les salariés et chez les jeunes français scolarisés», indique Jean-Christophe Lebrun, chef de projet de mise en place de la Plateforme.

Le français, langue administrative

C'est l'Etat, à travers la Direction du travail et de l'emploi (Dieccte) qui la finance, mais ce sont les fonds européens du FSE qui sont visés, avec un co-financement possible du Pôle emploi ou de la politique de la

ville du conseil départemental. Le comité de pilotage de la Plateforme rassemble d'ailleurs le département aux côtés de la Dieccte, d'Opcalia et de Pôle emploi.

L'absence de maîtrise de la langue française est en cause: «considérée comme une langue scolaire et administrative, elle n'est pas parlée dans les foyers», rappelle Mariame Saïd, la vice-présidente du conseil départemental chargée de la formation et de l'insertion, qui fait le corollaire sur le décalage entre l'offre de formation existante et le niveau de la population. La situation d'échec des apprenants impacte alors sur les résultats de la formation.

« Ne pas confondre illettrisme et inintelligence »

Mais attention, illettrisme n'est pas synonyme d'impasse. Il suffit pour s'en convaincre d'évoquer ce bachelier avec mention, réfugié syrien, qui ne parlait pas français trois ans auparavant. «Il faut casser les idées reçues, met en garde Bruno Tessier, chargé de la politique de la ville à la préfecture de Mayotte, et représentant l'Agence de lutte contre l'illettrisme. Il ne faut pas confondre illettrisme et inintelligence et les causes de l'illettrisme ne sont pas forcément liées à une dynamique sociale, mais aussi à une rupture familiale, un problème de santé... etc.»

Une action qui doit se poursuivre à tous les âges de la vie, rappelaient les organisateurs, qui doit impliquer associations mais aussi parents. Mais une première interrogation se pose, «comment amener la population

vers les structures qui peuvent l'aider?»

Pour y répondre, les deux journées ont différencié les publics, salariés du public et du privé, et les autres, ceux qui sont pris en charge par les organismes invités ce lundi matin. Ils sont une cinquantaine et sont appelés à intervenir pour faire part de leurs expériences : Ligue de l'enseignement, association des parents d'élèves d'Acoua, Centre de ressource de Mayotte ou organismes de formation professionnelle...

Le Plan départemental de lutte contre l'illettrisme de Marie-Luce Penchard avait fait long feu. Il semble que l'arrivée des fonds européens boostent les volontés. Et fassent évoluer les dogmes sur le français comme préalable : «Il ne faut pas jouer une langue contre une autre», mettait en garde Bruno Tessier.

Anne Perzo-Lafond

LE JDM

Contenus originaux

PDF Hebdomadaire

Accès aux archives

Module de recherche

Société

Le mouvement social chez Orange en justice: les grévistes fixés sur leur sort aujourd'hui

La grève qui secoue Orange Mayotte depuis plus de 6 semaines s'est transportée au tribunal ce lundi matin. Entrave au droit du travail d'un côté, entrave au droit syndical de l'autre, chacun a fait valoir ses arguments. Décision mardi en début d'après-midi.

L'opérateur de téléphonie Orange assignait ce lundi matin en justice le syndicat Sud Télécom et 19 de ses salariés mahorais, grévistes depuis plus de 6 semaines. La société leur reproche des entraves au droit de travailler des non-grévistes, au droit d'entreprendre et à la libre circulation.

Dans le viseur de la direction, l'installation de grévistes devant les boutiques du centre commercial Jumbo et surtout devant la boutique de Kawéni. Parlant de «grève abusive» et de situation de blocage des deux points de vente, Me Nadjim Ahamada, l'avocat d'Orange, dénonce les grilles devant la boutique qui limitent l'entrée et empêchent les clients de se garer. Il pointe aussi les nuisances sonores dont le niveau mettrait les salariés non-grévistes «en danger». Sa plaidoirie s'appuie sur pas moins de 6 constats d'huissier.

Me Ahamada indiquait également qu'Orange se réserve le droit d'attaquer en faux l'ensemble des personnes qui pourraient contredire cette situation de blocage dont le député Boinali Saïd qui a témoigné du fait qu'il a pu entrer et faire ses



Les grévistes rassemblés face à la boutique Orange de Kawéni, le 27 juillet

achats dans la boutique Orange de Jumbo : «C'est un faux !» s'est exclamé l'avocat.

Un conflit peut-être pas si nuisible

Du côté des grévistes, on avait choisi de ne pas se déplacer. Seul le représentant syndical Sud était présent ainsi que l'avocat, Me Jean-Maurice Nassar, du barreau de Saint-Pierre (La Réunion). Il a d'abord soulevé des questions de procédures (questions de nullité et d'irrecevabilité) pour tenter de mettre un terme à cette assignation.

Sur le fond, ses arguments sont évidemment à l'opposé de ceux de la direction. Il dénonce d'abord la situation d'urgence soulevée par la direction alors que le conflit dure depuis 6 semaines. Il s'est ensuite appuyé sur la stratégie de l'opérateur pour argumenter face aux nuisances supposées de ce conflit sur l'activité du groupe de téléphonie. On apprend ainsi qu'Orange envisage d'orienter sa stratégie commerciale vers «le réseau et les partenaires indépendants» et envisagerait de fermer la boutique de Jumbo car «les résultats ne sont pas satis-

faisants.»

Me Nassar dénonce la situation de «lock-out», la fermeture des boutiques par la direction. Pour lui, les non-grévistes ne peuvent donc pas travailler à cause des choix de l'entreprise et non du mouvement de grève qui les empêcherait. «Il n'y a aucune situation de blocage du fait des grévistes», a-t-il plaidé. Il demande 5.000 euros à la direction pour «entrave à la liberté syndicale.»

Quant à d'éventuelles nouvelles négociations, elles pourraient avoir lieu vendredi. Le délégué central Sud pour la téléphonie, Christophe Pigeon, arrive à Mayotte demain mardi et devrait discuter avec la direction régionale d'Orange à La Réunion vendredi.

A la fin de l'audience, le président Sabatier a remercié les parties prenantes pour «la grande correction dans la tenue des débats», loin d'éventuelles tensions que l'on peut parfois rencontrer dans un conflit social. Il rendra sa décision demain mardi à 14 heures.

RR

Océan Indien

Piton de la Fournaise : la fin d'une 2e semaine à grand spectacle

Le Piton de la Fournaise continue d'offrir un spectacle magnifique. Ce lundi s'achève la deuxième semaine d'éruption du volcan de La Réunion et elle s'apprête à dépasser en longévité celle du mois de mai (14 jours). La durée «classique» des éruptions du volcan est de l'ordre de trois semaines, même si les statistiques ne valent pas pronostic. L'observatoire volcanologique indique que «la tendance de ces jours derniers se maintient» et que «le trémor éruptif reste toujours élevé». Il confirme son hypothèse selon laquelle «cette augmentation n'est pas liée à une augmentation du dynamisme du phénomène mais à une modification du conduit d'alimentation».

Si le cône éruptif continue de grandir, il a également tendance à se fermer avec, à l'intérieur, un lac de lave séparé en deux unités distinctes. Quant à la hauteur des fontaines de lave et la progression des coulées, elles peuvent varier au fil des heures.

Ce week-end, le parking du sentier du piton de Bert a fait le plein mais l'affluence se stabilise désormais. Et des spectateurs d'un tout autre genre ont eu le privilège de pouvoir admirer le volcan depuis la mer : jeudi soir, le Marion-Dufresne, le navire chargé du ravitaillement des îles des Terres australes et des îles éparses en route pour Tromelin, à 600 kilomètres au nord de La Réunion, a fait le détour. Une journaliste de France Bleu Pays de Savoie présente à bord a ainsi décrit «des langues de feu qui dansent dans le noir. Joli cadeau pour notre départ que ce feu de joie».

Médias

Mayotte 1ère fait sa rentrée et s'engage dans le numérique



Deux journées de réunion des acteurs pour cibler la population

L'audiovisuel public commence sa nouvelle saison. La radio a déjà mis en place sa nouvelle grille, la télé devra encore attendre le 21 septembre. Le groupe présentait ses enjeux et ses programmes pour sa rentrée ce lundi matin.

Le service public met le cap sur le numérique. Symboliquement, pas de dossier de presse papier pour la traditionnelle conférence de rentrée mais un site internet «événementiel»*, dédié à la présentation des programmes radio et télé.

Pour Eric Baraud, le directeur régional de Mayotte 1ère, l'audiovisuel public mahorais est ainsi pleinement dans la feuille de route posée par Delphine Ernotte, nouvelle présidente de France Télévisions depuis le 22 août dernier. Radio, télévision, site internet, réseaux sociaux, le service public est à l'heure de la convergence et travaille une réorganisation interne. Mayotte 1ère vient d'ailleurs recruter une

nouvelle chef de projet numérique. «Nos vrais concurrents ne sont plus les médias traditionnels mais ils sont ailleurs, dans le numérique»... Voici le JDM prévenu !

Une radio de proximité

Cette évolution doit cependant se faire sans perdre l'identité des chaînes. Cette rentrée se fait donc pour Mayotte 1ère avec d'avantage de proximité et d'interactivité d'un côté (le Kibushi devrait par exemple gagner une place plus importante à partir de février 2016).

L'ouverture sur la région va également se poursuivre, aussi bien sur les îles voisines que le continent où va désormais se fournir la télé : moins de telenovelas sud-américaines et plus de programmes africains pour «une télé qui ressemble aux Mahorais», selon les mots de Gérard Guillaume, le directeur de l'antenne télé.

La radio a fait sa rentrée ce

lundi matin, avec un nouvel habillage sonores des matinales présentées de 5h à 8h par Anli Bedja avec plus de chroniques et d'avantages d'interventions des auditeurs.

De 9h à 10h, Bouch ouvre une «ligne ouverte» pour de l'actualité en direct, avant qu'un nouveau rendez-vous, «ça se passe ici», permette de découvrir les associations et les institutions locales jusqu'à midi présenté par Youmna.

Dame Denise s'installe à 14h pour «la cour des grands» avec de nombreux déplacements dans les villages pour écouter les aînés. Kamar et Natacha prennent la tranche 17h-19h avec «Faites du bruit» dont la 2e heure sera particulièrement destinée aux jeunes.

Le week-end sera placé sous le signe de la musique et du sport avec un «Mayana sport» qui s'adapte aux nouveaux horaires du football et s'ouvre sur tous les sports. L'émission est désormais calée entre 17h et 20h le samedi.

Du côté de l'info, la radio va proposer «une dizaine de points d'entrée», comme le souligne Ali Chamsudine, avec un journal de midi plus important pour répondre à la spécificité mahoraise d'une forte audience à la mi-journée. Le «Témoin de midi» sera aussi une «tribune renforcée» pendant laquelle les auditeurs pourront interroger les invités via internet ou SMS.

Mayanawood, des fictions des chez nous

En télé, l'info garde ses rendez-vous de 13h, 19h et 19h30 et la stratégie des programmes continue de coller à la volonté du

«miroir». C'est ainsi que le dimanche soir, à 19h30, un nouveau rendez-vous rendra visite aux structures militantes qui œuvrent dans des actions de tolérance et d'insertion.

Même objectif du côté des fictions où Mayotte 1ère veut installer le label «Mayanawood» pour proposer des productions mahoraises et de l'océan Indien. L'Afrique sera donc enfin à l'honneur. Sous le label «Nollywood» (productions africaines), une fiction angolaise s'installe à 20h.

Du côté du documentaire pour finir, quelques grands rendez-vous sont au programme, dont «Jurassic Lac» sur le lac Dziani dont la composition est une mine pour les chercheurs qui peuvent y retrouver la structure de nos océans il y a plusieurs millions d'années.

Bref, continuité et aménagements pour tenter de répondre aux missions du service public, «informer, éduquer et divertir» et démontrer, selon les mots d'Eric Baraud, que Mayotte 1ère n'est pas «une maison qui dort sur ses lauriers».

RR

Collectivités

La CFE-CGC proteste contre l'énervement d'un élu au Conseil départemental



La CFE-CGC s'indigne contre « l'anti-pratique » au conseil départemental. Ce que vise l'organisation syndicale, c'est la pression exercée par les élus sur le personnel administratif du Conseil départemental (CD), et plus particulièrement le coup de colère du 7ème vice-président Ben Issa Oussen. A propos d'un retard sur des dossiers, il avait jeté documents et matériels à terre, et s'en était pris aux agents.

« La CFECGC reste furieuse de ce qui s'est passé au Conseil départemental le Jeudi 27 aout dernier et rencontrera ce lundi 7 septembre, Mme Raïssa ANDHUM présidente de la Commission d'Aménagement et Développement Durable du Conseil Départemental, pour lui faire part de sa politique syndicale sur le territoire, ses propositions et ses perspectives pour continuer à jouer son rôle de véritable partenaire social incontournable pour le développement de Mayotte », indique la CFE-CGC dans un communiqué.

La CFE-CGC avait été moteur

dans une revendication portée par une intersyndicale sur ce sujet il y a quelques mois. Elle souligne les difficultés rencontrés au CD : « le mal être vécu par l'ensemble du personnel, la tension latente qui continue de croître, le non-respect d'une quelconque règle régissant les bonnes pratiques du droit commun. »

Le syndicat rappelle que « les élus ont un devoir de protection de la santé physique, mentale de leurs collaborateurs dans le travail, une condition incompressible de la performance globale. »

Rajoutons qu'en cas d'incompétence d'un agent, l'élu a des moyens à sa disposition pour y remédier, c'est même son devoir.

La CFE-CGC demande un vrai changement de régime au sein du département. Il passer par « la réorganisation profonde de l'administration pour être en phase avec les compétences créatives dont dépend beaucoup l'économie mahoraise », conclut le communiqué.

LE JDM



ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Pour publier vos annonces dans le Journal De Mayotte

E-mail : annonce-legale@lejournaldemayotte.com

Tel : 07 85 05 96 59



AVIS DE MARCHÉ SERVICE

Directive 2004/18/CE.

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) Nom, adresses et point(s) de contact :

Mairie de Mamoudzou, hôtel de ville 1, Rue du commerce B.P. 01, à l'attention de Mme Zaharia MADI, YT97600 Mamoudzou. Tél. (+33) 2 69 63 91 00. Email: m.zaharia@mairiedemamoudzou.fr.

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : mairie de Mamoudzou, B.P. 01 rue du commerce, à l'attention de Zaharia MADI, F97600 Mamoudzou. Email : m.zaharia@mairiedemamoudzou.fr.

Adresse auprès de laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires (y compris les documents relatifs à un dialogue compétitif et à un système d'acquisition dynamique) peuvent être obtenus : mairie de Mamoudzou, B.P. 01, rue du commerce, à l'attention de Zaharia MADI, F97600 Mamoudzou. Email: m.zaharia@mairiedemamoudzou.fr.

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées : auprès du ou des points de contact susmentionnés

I.2) Type de pouvoir adjudicateur :

Autorité régionale ou locale.

I.3) Activité principale :

Services généraux des administrations publiques.

I.4) Attribution de marché pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : non.

SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

II.1) Description

II.1.1) Intitulé attribué au contrat par le pouvoir adjudicateur : collecte des déchets ménagers et assimilés, des déchets verts et des encombrants sur le territoire de la Commune de Mamoudzou.

II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution, de livraison ou de prestation : Services. Catégorie de services : no16 Services de voirie et d'enlèvement des ordures : services d'assainissement et services analogues. Lieu principal d'exécution des travaux, de livraison des fournitures ou de prestation des services : commune de Mamoudzou.

Code NUTS FR9.

II.1.3) Information sur le marché public, l'accord cadre ou le système d'acquisition dynamique :

L'avis concerne un marché public

II.1.4) Information sur l'accord-cadre :

II.1.5) Description succincte du marché ou de l'acquisition/des acquisitions :

Enlèvement des déchets ménagers et assimilés, des déchets verts et des encombrants sur le territoire de la Commune de Mamoudzou et transport des déchets collectés vers le lieu d'élimination et selon des périodicités précisées sur le CCTP. Le marché comprend deux lots:

Lot n°1: collecte de 5 jours par semaine des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et aux lieux où ils sont regroupés par les usagers et transport des déchets collectés vers leur lieu d'élimination.

Lot 2: Collecte des déchets verts et encombrants en porte à porte et aux lieux où ils sont regroupés par les usagers et transport des

Déchets collectés, après tri, vers la filière adaptée: collecte 2 fois par mois : les lundis : le premier lundi et le dernier lundi de

Chaque mois.

II.1.6) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) :
90500000, 90512000, 90511200, 90511100.

II.1.7) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) :
Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : Oui

II.1.8) Lots :

Division en lots : Oui.

Il est possible de soumettre des offres pour : un ou plusieurs lots.

II.1.9) Variantes :

Des variantes seront prises en considération : non.

II.2) Quantité ou étendue du marché

II.2.1) Quantité ou étendue globale :

II.2.2) Informations sur les options :

Options : non.

II.2.3) Reconduction :

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non.

II.3) Durée du marché ou délai d'exécution :

Durée en mois : 60 (à compter de la date d'attribution du marché).

INFORMATION SUR LES LOTS

LOT no 1 intitulé : Collecte des déchets ménagers et assimilés

1) Description succincte

Collecte de 5 jours par semaine (du lundi au samedi à l'exception du mercredi) des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et aux lieux où ils sont regroupés par les usagers et transport des déchets collectés vers leur lieu d'élimination: Déchets ménagers en porte à porte et aux lieux où ils sont regroupés par les usagers, exclusivement sur toutes les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation .déchets des artisans et commerçants, pour les seuls rebuts assimilés à des déchets ménagers, en excluant Totalement les déchets spécifiques liés à leurs activités.. déchets des Etablissements publics et assimilés, selon une liste agréée par la commune collecte des déchets générés par les marchés couverts: tous les jours. Collecte des déchets générés par les foires et lieux de fêtes publiques ainsi que par les opérateurs de nettoyage organisées par la commune : 15 opérations par an.

2) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

90500000, 90512000, 90511200, 90511100.

3) Quantité ou étendue

Tonnages concernés (donnée 2013): ordures ménagères 26 551.15m³ compacté densité à 1.5

4) Durée du marché ou dates de début/d'achèvement

Durée en jours : 60 (à compter de la date d'attribution du marché).

5) Informations complémentaires sur les lots

LOT no 2 intitulé : Déchets verts et encombrants

1) Description succincte

Collecte des déchets verts et des encombrants en porte à porte et aux lieux où ils sont regroupés par les usagers et transport des déchets collectés, après tri, vers la filière adaptée: collecte 2 fois par mois: les lundis: le premier lundi et le dernier lundi de chaque mois. Déchets végétaux y compris les déchets issus d'élagages ou d'abattage par les ménages encombrants y compris notamment les appareils ménagers (DEEE), autres déchets issu du bricolage familial et "tout venant" collecte des déchets verts et encombrants

Générées par les opérations de nettoyages organisés par la commune : 15 opérations par an.

2) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

90500000, 90512000, 90511200, 90511100.

3) Quantité ou étendue

Tonnages concernés (données 2013): encombrants 2 067.45 m³ densité à 1,5; Déchets verts 521.5m³

4) Durée du marché ou dates de début/d'achèvement

Durée en jours : 60 (à compter de la date d'attribution du marché).

5) Informations complémentaires sur les lots

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

III.1.1) Cautionnement et garanties exigés :

Une avance est accordée au titulaire dans les conditions fixées aux articles 97 à 90 du code des marchés publics. Son versement est subordonné à la constitution d'une garantie à première demande ou d'une caution personnelle et solidaire. Aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

III.1.2) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Ressources propres de la commune de Mamoudzou. Le délai global de paiement est fixé conformément à l'article 98 du code des marchés publics et au décret no2013269 du 29 mars 2013, soit 30 jours. Les règlements sont effectués par mandat administratif. III.1.3) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat individuellement ou sous forme de groupement conjoint ou Solidaire. Il leur est interdit de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ainsi qu'en qualité de membre de plusieurs groupements. Les opérateurs économiques sont en outre informés que le marché sera conclu avec un candidat individuel ou un groupement solidaire. Si les opérateurs économiques retenus se sont présentés sous la forme d'un groupement conjoint, ils devront obligatoirement modifier la forme de leur groupement dans le cadre d'une mise au point préalable à la notification du marché comme prévu à l'article 51vii du code des marchés publics.

III.1.4) L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :

L'exécution du marché est soumise à des conditions particulières : non.

III.2) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.2.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : document(S) attestant des pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat ; . Copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;. Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics ;

Dc1 lettre de candidature, habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire disponible à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr/daj/formulaires), datée et signée ; . Dc2 déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr/daj/formulaires), datée et signée, comportant les renseignements ci-après.

III.2.2) Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ; Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;. Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

III.2.3) Capacité technique :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ; Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; . Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celles du marché ; Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature; Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise. Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

III.2.4) Marchés réservés :

III.3) CONDITIONS PROPRES AUX MARCHÉS DE SERVICES

III.3.1) La prestation est réservée à une profession particulière :

La participation est réservée à une profession particulière : non.

III.3.2) Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation :

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de

la prestation : Oui

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) TYPE DE PROCÉDURE

IV.1.1) Type de procédure :

Ouverte.

IV.1.2) Limites concernant le nombre d'opérateurs invités à soumissionner ou à participer :

IV.1.3) Réduction du nombre d'opérateurs durant la négociation ou le dialogue :

IV.2) CRITÈRES D'ATTRIBUTION

IV.2.1) Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous:

1. 1. la qualité et la valeur technique de l'offre 50.

2. 2. le prix des prestations 50.

IV.2.2) Enchère électronique :

Une enchère électronique sera effectuée : non.

IV.3) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :

IV.3.2) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :

Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché : Non.

IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et de documents complémentaires ou du document descriptif :

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents : 27 octobre 2015 16:00.

Documents payants : non.

IV.3.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :

28 octobre 2015 16:00.

IV.3.5) Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés :

IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :

Langue(s) officielle(s) de l'UE : français.

IV.3.7) Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

Durée en jours : 120 (à compter de la date limite de réception des offres).

IV.3.8) Modalités d'ouverture des offres :

Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres : non.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) RENOUVELLEMENT :

Il s'agit d'un marché renouvelable : oui.

Oui.2020.

VI.2) INFORMATION SUR LES FONDS DE L'UNION EUROPÉENNE :

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Une visite obligatoire sur les lieux d'exécution est prévue dans des conditions précisées aux documents de la consultation des entreprises. Les candidats doivent obligatoirement produire à l'appui de leur candidature les renseignements et documents demandés aux points 2.1 à 2.3 ci dessus afin de permettre d'évaluer leur expérience, leurs capacités professionnelles, techniques et financières. Afin d'apprécier des garanties de bonne exécution des prestations prévues au marché, la Commission d'appel d'offre examinera les capacités professionnelles, techniques et financières des candidatures en application de l'article 52 du code des marchés publics. Le critère qualité et valeur technique de l'offre est scindé en sous critères précisés au règlement de la consultation. Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les certificats et attestations prévus au I et au II de l'article 46 du code des marchés publics. Le titulaire devra reprendre le personnel actuellement affecté à l'exécution du marché en cours. Les conditions et les modalités de reprise sont fixées par la Convention collective nationale des activités du déchet du 11 mai 2000 et ses avenants. La liste et les conditions actuelles de rémunération du personnel de l'actuel titulaire du marché sont indiquées à l'annexe 1 du CCAP. La durée du marché est de cinq ans à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le début des prestations, et non à compter de la date d'attribution du marché comme indiqué mention non modifiable au Point I.I.3 ci-dessus.

Les dates et heure limites de réceptions des offres sont celles Mamoudzou (île de Mayotte). Les candidats sont invités à prendre connaissance des dispositions des articles 294 et 295 du code des marchés publics et portant dispositions spécifiques à Mayotte.

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 4 septembre 2015.

VI.4) PROCÉDURES DE RE COURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif, les hauts jardins du collège, F97600

Mamoudzou. Email: greffe.tamayotte@juradm.fr. Tél. (+33) 2 69 61

18 56. Fax (+33) 2 62 61 18 62.

VI.4.2) Introduction des recours :

VI.4.3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :

Commune de Mamoudzou, Direction des Affaires Juridiques, hôtel de Ville, 1 rue du Commerce B.P. 01, F97600

Mamoudzou. Email: m.zaharia@mairiedemamoudzou.fr. Tél. (+33) 2 69 63 91 00. Fax (+33) 2 69 63 91 34.

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :

4 septembre 2015.

Critères sociaux ou environnementaux : Aucun

Eléments de facturation :

Numéro de bon de commande d'insertion au BOAMP : 15135885

Libellé de la facture : mairie de Mamoudzou BP 01rue du commerce Direction des Finances, F97600 Mamoudzou.

Siret : 20000883700011

Classe de profil : Commune

Délai de mise en ligne :

Date jusqu'à laquelle cette annonce doit être disponible sur le site de consultation <http://www.boamp.fr> : 28 octobre 2015.

Classification des produits :

Assainissement, voirie et gestion des déchets

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Pour publier vos annonces dans le Journal De Mayotte

E-mail : annonce-legale@lejournaldemayotte.com

Tel : **07 85 05 96 59**
